

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 045-2026D**

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

**PRESENTS:** Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES, Jean-Léon TERKI.

**POUVOIR:** Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.

**ABSENT(S):**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : **11**

Présents : **10**

Pouvoirs : **1**

Votants : **11**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Emmanuelle BONNES.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE :** 13/04/2026

**VOTE :**

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

\*\*\*\*\*

**OBJET :** MISE EN LOCATION DU LOCAL SIS 2 RUE LE BIÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SSIAD a résilié son bail professionnel pour la location du local sis rue 2 Le Bié. Depuis le mois de novembre 2025, le local est vacant.

Monsieur le Maire a été approché par une personne cherchant un local pour y développer son activité d'herbaliste.

Monsieur le Maire n'étant pas contre le projet, il souhaite définir avec le Conseil Municipal les modalités de cette location afin de publier une annonce afin de mettre la location de ce bien en concurrence comme le prévoit la loi.

Le contrat qui sera conclu entre la commune et les futurs preneurs se présente comme suit :

Bail à usage professionnel, régi par :

- l'article 57 A inséré dans la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986
- l'article 36 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- les articles 1714 à 1762 du Code Civil.

Le bail professionnel est consenti pour une durée de six années consécutives, le congé et la résiliation anticipée sont soumis à un délai de préavis de six mois. A défaut de congé, le contrat est reconduit pour une durée de six ans.

Le bien loué est uniquement destiné à des activités professionnelles.

Le montant du loyer annuel s'élève à 3 600.00 €. Le loyer est payable mensuellement, soit 300.00 € par mois.

Indépendamment du loyer, le Preneur devra rembourser en sus du loyer toutes les charges locatives, contributions et charges de ville.

Tant à titre de garantie que pour les réparations locatives éventuelles, le Preneur versera le montant d'un terme de loyer, dès la signature du contrat.

Le loyer sera indexé annuellement selon l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de base étant le dernier indice connu à la signature de l'acte.

La cession du bail sera règlementée ; le bail pourra être cédé par le Preneur à toute personne lui succédant dans l'exercice de sa profession. Toutefois cette cession ne pourra intervenir qu'avec l'agrément préalable du Bailleur. Le Bailleur sera appelé à la signature de l'acte de cession.

Le bail de location sera consenti par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de l'article L 2122-22-5<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a reçue du Conseil municipal le chargeant de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les termes du bail professionnel devant être souscrit ;
- **DE FIXER** le loyer à 3 600.00 € par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre la location de ce bien en concurrence.

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Jean-François BASELGA

Télétransmis en Préfecture le 21/04/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 21/04/2026

Notifié à l'intéressé le 21/04/2026